

Initiatives ministérielles

laquelle ils se seraient autrement opposés. Quand on quitte son emploi, volontairement ou par suite d'un congédiement, il faut prouver le bien-fondé de cette décision avant de pouvoir toucher des prestations et, dans ce processus, on est considéré comme coupable jusqu'à preuve du contraire.

J'en ai eu un exemple ce matin. En effet, j'ai rencontré des gens du secteur immobilier qui m'ont fait part du traitement réservé aux vendeurs à commission qui présentent une demande de prestations. On exige des agents immobiliers qu'ils révoquent leur licence s'il veulent toucher des prestations pour la perte d'un emploi, ce qui les oblige à présenter une nouvelle demande de licence, avec les frais que cela comporte, lorsqu'ils se trouvent un autre emploi. Il est carrément impossible pour certains vendeurs à commission de répondre aux exigences tellement leur revenu est variable. Ainsi, des personnes qui ont contribué au régime durant des années sont obligées de se contenter de prestations nettement inférieures à celles qu'elles recevraient si le calcul des prestations était fondé sur le revenu moyen de l'année financière précédente. Par conséquent, ce projet de loi inspire de très vives inquiétudes aux agents immobiliers.

J'en aurais encore long à dire, mais, pour résumer, notons qu'aux termes du projet de loi C-113, on se trouve en fait à présumer de la culpabilité des travailleurs qui doivent alors prouver leur innocence lorsqu'ils quittent leur emploi volontairement ou que leur employeur les congédie. Le régime actuel prévoit déjà une pénalité d'une durée de sept à douze semaines dans de tels cas. La pénalité prévue dans le projet de loi C-113 est la perte pure et simple de toutes les prestations ainsi que des crédits de semaines assurables.

Le projet de loi est loin d'être adapté à la réalité professionnelle de tous les travailleurs, plus particulièrement des travailleurs de la construction.

J'espère qu'après avoir fait leur examen de conscience, les députés décideront de voter contre ce projet de loi.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, comme la députée qui a pris la parole avant moi, j'espère que tout le monde votera contre ce projet de loi. Cependant, je ne suis pas convaincu que cela se produira.

Il y a environ quatre ans, le gouvernement a mis en oeuvre un programme pour ralentir ce qu'on a qualifié de surchauffe de l'économie dans le sud de l'Ontario. La méthode consistait à augmenter les taux d'intérêt, mais très graduellement—tellement graduellement que cela a eu peu d'effet sur l'économie, que ce soit dans le sud de l'Ontario ou ailleurs. En fait, l'économie tenait le coup parce que le crédit disponible augmentait sans cesse. Tant que les prêteurs étaient disposés à accorder le crédit que les entreprises continuaient à réclamer, tant qu'on dé-

pensait de l'argent et que les entreprises prenaient de l'expansion, les travailleurs gagnaient de l'argent. Ils dépensaient à leur tour pour acheter les biens produits et l'économie continuait à croître rapidement.

Ce n'est que lorsque les prêteurs ont commencé à se demander sérieusement s'ils allaient jamais récupérer leur argent que l'économie a commencé à ralentir. Par contre, elle n'a pas ralenti aussi graduellement que les taux d'intérêt avaient monté. Elle a ralenti tellement brusquement qu'elle nous a précipités dans cette période que le Conference Board du Canada a qualifiée de première récession au Canada à avoir jamais été créée par les politiques du gouvernement. Ce n'est pas en augmentant les taux d'intérêt que le gouvernement a engendré cette récession, mais plutôt en les augmentant au point où les prêteurs ont commencé à craindre de ne pas pouvoir récupérer leur argent. Cet argent n'était plus en circulation. Les gens n'avaient plus les liquidités pour acheter les produits fabriqués au Canada. C'est pourquoi nous connaissons maintenant ce que certains appellent une récession, mais qui, pour d'autres, est bel et bien une dépression.

Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien retiré de cette expérience. La preuve, c'est que nous en sommes maintenant au point où il veut faire redémarrer l'économie et que, pour ce faire, il abaisse les taux d'intérêt, mais tellement graduellement que les effets sur l'économie sont mineurs. L'effet ne se fera pas sentir tant qu'on n'en sera pas au point où les prêteurs seront sûrs de pouvoir récupérer leur argent. Et ce ne sera pas le cas tant que les Canadiens n'auront pas recommencé à acheter.

• (1205)

Par ce projet de loi dont nous sommes saisis, le gouvernement compte économiser entre 500 et 600 millions de dollars par année en prestations d'assurance-chômage. Il va peut-être faire des économies en versant moins de prestations d'assurance-chômage, en transmettant ces coûts aux provinces, comme d'autres l'ont déjà dit, et en réduisant évidemment les montants versés, car les prestations d'aide sociale sont moins élevées que celles d'assurance-chômage.

En devenant bénéficiaires de l'aide sociale, les gens ne font pas que recevoir moins d'argent, ils perdent confiance en toute forme de reprise.

Ainsi, même si les manchettes des journaux nous disent qu'il y a des signes qui montrent que l'économie est en voie de rétablissement, de moins en moins de gens y croient parce qu'ils ne le voient pas, qu'ils ne le ressentent pas. Ils savent que le nombre de sans-emploi est en hausse. Ils savent qu'il y a moins d'emplois, d'emplois rémunérateurs s'entend, c'est-à-dire ceux qui comptent le plus.